

Petite Enfance - Convention de partenariat avec la commune de Chauenne

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : La compétence Petite Enfance est actuellement assurée par chaque commune. Certaines communes répondent tant bien que mal, seules ou en créant des structures d'accueil intercommunales, aux besoins de leurs habitants qui pour une grande part travaillent à Besançon ou dans la proche banlieue.

Par ailleurs, les crèches de Besançon ne sont ouvertes qu'aux enfants des familles résidant dans la commune.

Cependant la Ville qui gère 15 structures d'accueil Petite Enfance entend faire bénéficier de son expérience les communes qui le souhaitent en leur apportant conseil et soutien technique. Par son action, la ville souhaite, comme le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, promouvoir le développement quantitatif et qualitatif des modes de garde.

La commune de Chauenne, gestionnaire d'une halte-garderie de 12 places ayant sollicité la Ville de Besançon afin de parfaire le fonctionnement de cette structure, une convention de partenariat pourrait être établie aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : un an à compter du 1^{er} juin 2005 renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- Engagement de la Ville : apporter à titre gratuit à la demande de la commune de Chauenne et en fonction de ses possibilités une information permanente ainsi qu'un soutien technique :

- * Communication des textes législatifs et réglementaires
- * Accès à la documentation de la Direction Petite Enfance
- * Intervention à titre de conseil
- * Accès aux formations «intra»
- * Participation aux manifestations organisées par la Direction Petite Enfance
- * Participation de la Ville pour la recherche d'une solution pour le remplacement du personnel
- * Communication de documents inhérents au fonctionnement des structures.

- Engagement de la commune de Chauenne : n'exercer aucun recours contre la Ville pour tout dysfonctionnement qui pourrait résulter des conseils ou du soutien technique apportés par la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chauenne.

«Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : Le rapport qui vous est soumis n'a aucune incidence financière. En revanche il a une grande importance car il marque une nouvelle fois la volonté de la Ville de soutenir les actions des communes de la CAGB et de participer ainsi à la construction du sentiment d'appartenance et à la cohésion du territoire. On vient d'en parler également avec la MJC de Palente.

Dans le domaine de la Petite Enfance, le déficit en structure d'accueil sur la périphérie est grand, tandis que la ville a depuis longtemps mené une politique volontariste et de qualité. Nous avons l'occasion d'apporter notre soutien technique à une commune qui a fait le choix d'offrir ce service à ses habitants par une halte-garderie. Pour mener à bien cette mission, elle nous a sollicités dans certains domaines où le partage d'expériences et la mutualisation des moyens sont incontournables. Je vous invite donc à répondre favorablement à cette demande en espérant qu'une politique plus globale se mette en place sur la CAGB.

M. LE MAIRE : Je crois qu'effectivement c'est une très bonne opération qui va dans le sens de la construction de l'esprit communautaire comme tu l'as très bien dit Marie-Odile».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.